



Laconnex

Législature 2015-2020
Séance du 18 mars 2019

**Résolution du Conseil municipal de Laconnex demandant
un réexamen du concept opérationnel cantonal de défense incendie
et secours 2030 par l'Association des communes genevoises**

- Vu la proposition de concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours 2030 dont la structure et les principes ont été validés, pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP), uniquement par l'Assemblée générale de l'ACG en juin 2017 ;
- Vu le rapport du groupe de travail relatif au concept opérationnel pour les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) présenté en commission sécurité de l'ACG en février 2019 ;
- Considérant que l'augmentation des coûts d'investissement et de fonctionnement du concept opérationnel 2030 à charge des communes est considérable par rapport aux réelles améliorations escomptées en matière d'efficacité des interventions ;
- Considérant que les missions et prestations actuellement assurées par les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires communales remplissent un rôle essentiel tant dans la protection des biens et des personnes que dans d'autres tâches utiles à la vie communale ;
- Considérant que les effectifs et les formations dans un grand nombre de communes sont adéquats afin de pouvoir continuer à assurer les interventions localement, en respectant les principes opérationnels identifiés par la réforme ;
- Attendu que le concept projeté démotivera les jeunes à s'engager dans les compagnies communales et privera ainsi les communes de sapeurs-pompiers volontaires pourtant fort utiles à la communauté ;
-

sur proposition du maire,

le conseil municipal

DEMANDE

- Le réexamen complet du concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours 2030 tant dans son volet SPP que SPV par l'Association des communes genevoises ;
- La prise en compte du principe III énoncé dans le concept sapeurs-pompiers 2015 de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers qui reconnaît la valeur d'un système de milice complété par un corps professionnel, selon le principe de complémentarité des

systèmes dans lequel les forces professionnelles ne peuvent pas se substituer à la milice ;

- L'analyse détaillée des coûts et des risques de différentes variantes ;
- La suspension dans l'intervalle de toute décision définitive par l'assemblée générale qui validerait le projet de concept opérationnel cantonal.